CABOURG

Recueil des Décisions du Maire

N°26/109 au n°26/123
Prises entre le 22 juin et le 10 juillet 2026

Affiché le 10 juillet 2026

Sommaire du registre des décisions du Maire de la n°26/109 à la n°26/123

N°	Objet de la décision
26/109	Travaux de sécurisation des façades du Grand Hôtel de Cabourg - Intervention de cordistes
26/110	Travaux de réalisation d'une pelouse en placage au Garden tennis
26/111	Autorisation d'occupation temporaire du Théâtre Marin au profit de l'association MON AMOUR
26/112	Mise à disposition temporaire d'une licence IV à l'association MON AMOUR
26/113	Contrat avec Vivien Events pour le concert de "Quatre boules de cuir" - Saison culturelle 2026/2027
26/114	Contrat avec la SAS Les Petites Heures pour le spectacle "Le Petit Prince" - Saison culturelle 2026/2027
26/115	Contrat avec EUREKA PROD pour le spectacle "Léon : illusion ou coïncidence" - Saison culturelle 2026/2027
26/116	Contrat avec les Nomadesques pour le spectacle "Cendrillon" - Saison culturelle 2026/2027
26/117	Contrat avec à te souhaits productions pour la pièce de théâtre "Aimons-nous vivants" - Saison culturelle 2026/2027
26/118	Contrat avec Les Pies Menteur et Artistic Scenic pour la pièce de théâtre "Tout contre la Terre" - Saison culturelle 2026/2027
26/119	Bail rural avec Monsieur COURTOIS Jean-Charles
26/120	Cession des tablettes numériques mises à disposition des élus a l'issue du mandat 2020-2026 aux agents de la ville
26/121	Bail dérogatoire précaire pour l'occupation de l'ancien casino
26/122	Fixation d'un tarif pour l'occupation de la contre terrasse
26/123	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour une cession avec charges du site de l'ancienne usine à gaz

CABOURG

DECISION DU MAIRE **N° 26/109**

Objet : Travaux de sécurisation des façades du Grand Hôtel de Cabourg - Intervention de cordistes

Le Maire de la Commune de Cabourg,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n°CM-031-20032026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU les dégradations affectant la façade du Grand Hôtel, dont l'ampleur s'est révélée plus importante que celle initialement constatée, nécessitant notamment le recours à une intervention complémentaire de cordistes ;

CONSIDERANT la nécessité de finaliser en urgence les travaux de réfection de la façade du Grand Hôtel de Cabourg et de procéder à des purges des éléments de maçonnerie instables, afin de prévenir tout risque de chute d'éléments et garantir la sécurité du public et des usagers ;

DECIDE,

Article 1er : D'accepter le devis de l'entreprise Altitude Services Nord Ouest, zone artisanale, route de Carolles 50530 Sartilly-Baie-Bocage, pour un montant de 7 810 € HT, soit 9 372 € TTC, en vue de la réalisation de travaux purges des maçonneries non-adhérentes sur les zones définies de la façade du Grand Hôtel de Cabourg.

Article 2 : De signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce devis.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des services et Madame la comptable publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet du Calvados au titre du contrôle de légalité.

Fait en l'Hôtel de Ville de Cabourg, le vingt-six juin deux mille vingt-six.

Emmanuel PORCQ,
Maire de la Ville de Cabourg,
Conseiller Départemental du Calvados

MAIRIE DE CABOURG

La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260626-DM-26-109-AR
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

CABOURG

DECISION DU MAIRE

N° 26/110

Objet : Travaux de réalisation d'une pelouse en placage au Garden tennis

Le Maire de la Commune de Cabourg,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° CM-031-20032026 du Conseil municipal du 20 mars 2026 donnant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU les crédits inscrits au budget communal ;

CONSIDÉRANT que la concurrence a joué correctement ;

DECIDE,

Article 1er : De faire réaliser les travaux de réalisation d'une pelouse en placage au Garden tennis par l'entreprise Le Monnier Espaces verts, route de Deauville à Gonneville-sur-Mer, pour un montant de 17 897,40 € HT, soit 20 995,88 € TTC.

Article 2 : De signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce marché.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des services et Madame la Comptable Publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet du Calvados au titre du contrôle de légalité.

Fait en l'Hôtel de Ville de Cabourg, le vingt-deux juin deux mille vingt-six.

MAIRIE DE CABOURG
Calvados

Emmanuel PORCQ,
Maire de la Ville de Cabourg,
Conseiller Départemental du Calvados

La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260622-DM-26-110-AI
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

CABOURG

DECISION DU MAIRE **N°26/111**

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du Théâtre Marin au profit de l'association MON AMOUR

Le Maire de la Commune de Cabourg,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°CM-031-20032026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, de fixer, dans les limites d'un montant unitaire de 4 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

CONSIDERANT la programmation estivale de l'année 2026 à Cabourg,

CONSIDERANT l'occupation du théâtre marin sis promenade Marcel Proust, du 3 juillet au 29 août 2026, par l'association MON AMOUR sise 17 avenue de la Divette, 14390 CABOURG, pour l'exploitation d'une activité de débit de boisson conformément à l'autorisation temporaire qui lui est délivrée,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser l'association à occuper le théâtre marin sur la période concernée contre une redevance de 2 000 €,

DECIDE,

Article 1 : D'accorder l'occupation du théâtre marin, intégré au domaine public de la ville, à l'association MON AMOUR du 3 juillet au 29 aout 2026 inclus, pour une redevance de 2 000 €.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des services et Madame le Comptable Publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente Décision sera transmise à Monsieur le préfet du Calvados au titre du contrôle de légalité et publiée sur le site internet de la Ville de Cabourg.

Fait en l'Hôtel de Ville de Cabourg, le vingt-six juin deux mille vingt-six.

MAIRIE DE CABOURG (Calvados)

Emmanuel PORCQ,
Maire de la Ville de Cabourg,
Conseiller Départemental Du Calvados

La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260626-DM-26-111-AR
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

CABOURG

DECISION DU MAIRE **N°26/112**

Objet : Mise à disposition temporaire d'une licence IV à l'association MON AMOUR

Le Maire de la Commune de Cabourg,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°CM-031-20032026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

CONSIDERANT la programmation estivale de l'année 2026 à Cabourg,

CONSIDERANT l'occupation du théâtre marin sis promenade Marcel Proust, du 3 juillet au 29 août 2026, par l'association MON AMOUR sise 17 avenue de la Divette, 14390 CABOURG, pour l'exploitation d'une activité de débit de boisson conformément à l'autorisation temporaire qui lui est délivrée,

CONSIDERANT que la mise à disposition de la licence IV est accessoire à la convention d'occupation du domaine public associée,

DECIDE,

Article 1 : De mettre à disposition de l'association MON AMOUR du 3 juillet au 29 aout 2026 inclus, une licence IV à titre gratuit.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des services et Madame le Comptable Publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente Décision sera transmise à Monsieur le préfet du Calvados au titre du contrôle de légalité et publiée sur le site internet de la Ville de Cabourg.

Fait en l'Hôtel de Ville de Cabourg, le vingt-six juin deux mille vingt-six.

Pour extrait conforme au registre
des Décisions du Maire de la commune de Cabourg,

MAIRIE DE CABOURG (Calvados)

Emmanuel PORCQ,
Maire de la Ville de Cabourg,
Conseiller Départemental Du Calvados

La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260626-DM-26-112-AR
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

CABOURG

DECISION DU MAIRE **N°26/113**

Objet : Contrat avec Vivien Events pour le concert de "Quatre boules de cuir" - Saison culturelle 2026/2027

Le Maire de la Commune de Cabourg,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°CM-031-20032026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le contrat de cession relatif à la programmation du concert de « Quatre boules de cuir » dans le cadre de présentation de la saison culturelle 2026/2027 ;

CONSIDERANT que le marché ne peut être passé qu'avec un unique opérateur économique en raison du caractère artistique de la prestation ;

CONSIDERANT dès lors que la passation est sujette à la procédure dérogatoire en matière de publicité et mise en concurrence ;

DECIDE,

Article 1 : De signer le contrat de cession avec Vivien Events pour le concert de « Quatre boules de cuir » programmé le 13 septembre 2026 dans le cadre de la présentation de la saison culturelle 2026/2027.

Article 2 : Le contrat est établi pour un montant de 2 954,00 euros TTC, frais de transport inclus, les frais de restauration de l'équipe composée de 6 personnes restant à la charge de la Ville de Cabourg.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des services et Madame la Comptable Publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente Décision sera transmise à Monsieur le préfet du Calvados au titre du contrôle de légalité et publiée sur le site internet de la Ville de Cabourg.

Fait en l'Hôtel de Ville de Cabourg, le vingt-six juin deux mille vingt-six.

Emmanuel PORCQ,
Maire de la Ville de Cabourg,
Conseiller Départemental Du Calvados

MAIRIE DE CABOURG (Calvados)

La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260626-DM-26-113-AI
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

CABOURG

DECISION DU MAIRE **N°26/114**

Objet : Contrat avec la SAS Les Petites Heures pour le spectacle "Le Petit Prince" - Saison culturelle 2026/2027

Le Maire de la Commune de Cabourg,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°CM-031-20032026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le contrat de cession relatif à la programmation du spectacle « Le petit Prince » dans le cadre de la saison culturelle 2026/2027 ;

CONSIDERANT que le marché ne peut être passé qu'avec un unique opérateur économique en raison du caractère artistique de la prestation ;

CONSIDERANT dès lors que la passation est sujette à la procédure dérogatoire en matière de publicité et mise en concurrence ;

DECIDE,

Article 1 : De signer le contrat de cession avec la SAS LES PETITES HEURES pour spectacle « Le petit Prince » programmé le 17 octobre 2026 dans le cadre de la saison culturelle 2026/2027.

Article 2 : Le contrat est établi pour un montant de 5 622,48 euros TTC, frais de transport inclus, mais n'intégrant pas la restauration et l'hébergement de l'équipe technique et artistique composée de 3 personnes.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des services et Madame la Comptable Publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente Décision sera transmise à Monsieur le préfet du Calvados au titre du contrôle de légalité et publiée sur le site internet de la Ville de Cabourg.

Fait en l'Hôtel de Ville de Cabourg, le vingt-six juin deux mille vingt-six.

MAIRIE DE CABOURG Calvados

Emmanuel PORCQ,
Maire de la Ville de Cabourg,
Conseiller Départemental Du Calvados

La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260626-DM-26-114-AI
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

CABOURG

DECISION DU MAIRE **N°26/115**

Objet : Contrat avec EUREKA PROD pour le spectacle "Léon : illusion ou coïncidence" - Saison culturelle 2026/2027

Le Maire de la Commune de Cabourg,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°CM-031-20032026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le contrat de cession relatif à la programmation du spectacle « Léon : illusion ou coïncidence » dans le cadre de la saison culturelle 2026/2027 ;

CONSIDERANT que le marché ne peut être passé qu'avec un unique opérateur économique en raison du caractère artistique de la prestation ;

CONSIDERANT dès lors que la passation est sujette à la procédure dérogatoire en matière de publicité et mise en concurrence ;

DECIDE,

Article 1 : De signer le contrat de cession avec EUREKA PROD pour le spectacle « Léon : illusion ou coïncidence » programmé le 5 décembre 2027 dans le cadre de la saison culturelle 2026/2027.

Article 2 : Le contrat est établi pour un montant de 6 013,50 euros TTC, frais de transport inclus, mais n'intégrant pas la restauration et l'hébergement de l'équipe technique et artistique composée de 3 personnes.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des services et Madame la Comptable Publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente Décision sera transmise à Monsieur le préfet du Calvados au titre du contrôle de légalité et publiée sur le site internet de la Ville de Cabourg.

Fait en l'Hôtel de Ville de Cabourg, le vingt-six juin deux mille vingt-six.

Emmanuel PORCQ,
Maire de la Ville de Cabourg,
Conseiller Départemental Du Calvados

MAIRIE DE CABOURG (Calvados)

La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260626-DM-26-115-AI
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

CABOURG

DECISION DU MAIRE **N°26/116**

Objet : Contrat avec les Nomadesques pour le spectacle "Cendrillon" - Saison culturelle 2026/2027

Le Maire de la Commune de Cabourg,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°CM-031-20032026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le contrat de cession relatif à la programmation du spectacle « Cendrillon » dans le cadre de la saison culturelle 2026/2027 ;

CONSIDERANT que le marché ne peut être passé qu'avec un unique opérateur économique en raison du caractère artistique de la prestation ;

CONSIDERANT dès lors que la passation est sujette à la procédure dérogatoire en matière de publicité et mise en concurrence ;

DECIDE,

Article 1 : De signer le contrat de cession avec les Nomadesques pour le spectacle « Cendrillon » programmé le 20 décembre 2026 dans le cadre de la saison culturelle 2026/2027.

Article 2 : Le contrat est établi pour un montant de 3 639,75 euros TTC, frais de transport inclus, mais n'intégrant pas la restauration et l'hébergement de l'équipe technique et artistique.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des services et Madame la Comptable Publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente Décision sera transmise à Monsieur le préfet du Calvados au titre du contrôle de légalité et publiée sur le site internet de la Ville de Cabourg.

Fait en l'Hôtel de Ville de Cabourg, le vingt-six juin deux mille vingt-six.

Emmanuel PORCQ,
Maire de la Ville de Cabourg,
Conseiller Départemental Du Calvados

MAIRIE DE CABOURG (Calvados)

La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260626-DM-26-116-AI
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

CABOURG

DECISION DU MAIRE **N°26/ 117**

Objet : Contrat avec à te souhaits productions pour la pièce de théâtre "Aimons-nous vivants" - Saison culturelle 2026/2027

Le Maire de la Commune de Cabourg,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°CM-031-20032026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le contrat de cession relatif à la programmation de la pièce de théâtre « Aimons-nous vivants » dans le cadre de la saison culturelle 2026/2027 ;

CONSIDERANT que le marché ne peut être passé qu'avec un unique opérateur économique en raison du caractère artistique de la prestation ;

CONSIDERANT dès lors que la passation est sujette à la procédure dérogatoire en matière de publicité et mise en concurrence ;

DECIDE,

Article 1 : De signer le contrat de cession avec A TES SOUHAITS PRODUCTIONS pour la pièce de théâtre « Aimons-nous vivants » programmée le 13 février 2027 dans le cadre de la saison culturelle 2026/2027.

Article 2 : Le contrat est établi pour un montant de 2 743,00 euros TTC, frais de transport d'hébergement et de restauration inclus.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des services et Madame la Comptable Publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente Décision sera transmise à Monsieur le préfet du Calvados au titre du contrôle de légalité et publiée sur le site internet de la Ville de Cabourg.

Fait en l'Hôtel de Ville de Cabourg, le vingt-six juin deux mille vingt-six.

Emmanuel PORCQ,
Maire de la Ville de Cabourg,
Conseiller Départemental Du Calvados

MAIRIE DE CABOURG

La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260626-DM-26-117-AI
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

CABOURG

DECISION DU MAIRE **N°26/118**

Objet : Contrat avec Les Pies Menteur et Artistic Scenic pour la pièce de théâtre "Tout contre la Terre" - Saison culturelle 2026/2027

Le Maire de la Commune de Cabourg,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°CM-031-20032026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le contrat de cession relatif à la programmation de la pièce de théâtre « Tout contre la terre » dans le cadre de la saison culturelle 2026/2027 ;

CONSIDERANT que le marché ne peut être passé qu'avec un unique opérateur économique en raison du caractère artistique de la prestation ;

CONSIDERANT dès lors que la passation est sujette à la procédure dérogatoire en matière de publicité et mise en concurrence ;

DECIDE,

Article 1 : De signer le contrat de cession avec LES PIES MENTEURS et ARTISTIC SCENIC pour la pièce de théâtre « Tout contre la terre » programmée le 8 mai 2027 dans le cadre de la saison culturelle 2026/2027.

Article 2 : Le contrat est établi pour un montant de 7 279,50 euros TTC, frais de transport inclus, mais n'intégrant pas la restauration et l'hébergement de l'équipe technique et artistique composée de 6 personnes.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des services et Madame la Comptable Publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente Décision sera transmise à Monsieur le préfet du Calvados au titre du contrôle de légalité et publiée sur le site internet de la Ville de Cabourg.

Fait en l'Hôtel de Ville de Cabourg, le vingt-six juin deux mille vingt-six.

MAIRIE DE CABOURG
Calvados

Emmanuel PORCQ,
Maire de la Ville de Cabourg,
Conseiller Départemental Du Calvados

La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260626-DM-26-118-AI
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

CABOURG

DECISION DU MAIRE **N°26/119**

Objet : Bail rural avec Monsieur COURTOIS Jean-Charles.

Le Maire de la Commune de Cabourg,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°CM-031-20032026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la délibération n°CM-123-22062026 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2026 portant agrément des conditions financières du bail rural,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal s'est prononcé afin de confier selon un bail rural, l'occupation des parcelles BA 15 / BA 21 / BA 31 et BA 32 pour une période de 9 ans,

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de confier un bail rural à Monsieur COURTOIS Jean-Charles, selon les conditions financières définies en conseil Municipal,

DECIDE,

Article 1 : De signer le bail rural avec Monsieur COURTOIS Jean-Charles,

Article 2 : Madame la Directrice Générale des services et Madame la Comptable Publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 3 : La présente Décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados au titre du contrôle de légalité et publiée sur le site internet de la Ville de Cabourg.

Fait en l'Hôtel de Ville de Cabourg, le trois juillet deux mille vingt-six.

MAIRIE DE CABOURG
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Calvados

Emmanuel PORCQ,
Maire de la Ville de Cabourg,
Conseiller Départemental du Calvados,

La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260703-DM-26-119-AI
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260703-DM-26-119-AI
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

CABOURG

DECISION DU MAIRE

N° 26/120

Objet : Cession des tablettes numériques mises à disposition des élus à l'issue du mandat 2020-2026 aux agents de la ville.

Le Maire de la Commune de Cabourg,

VU le décret n°2023-266 du 12 avril 2023 fixant les objectifs et modalités de réemploi et de réutilisation des matériels informatiques réformés par l'Etat et les Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2112-1,

VU la délibération n°CM-031-2003026 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026, donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, afin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

VU la décision du maire n°26/06 en date du 10 avril 2026,

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, des tablettes numériques ont été mises à disposition des élus du mandat 2020-2026 afin de faciliter l'accès aux documents dématérialisés et le fonctionnement des instances municipales,

CONSIDERANT que le code de la propriété des personnes publiques autorise la cession du matériel informatique dont les élus de la commune de Cabourg n'ont plus l'usage et dont la valeur unitaire n'excède pas 300 €, au profit de la commune de Cabourg,

DECIDE,

Article 1er : De céder les biens suivants :

- à Madame CRIMONT Céline :

1 tablette iPad Apple – Modèle A2197
1/ N°de série : DMPD34HAMF3Q, avec étui clavier,

- à Madame DUBOURG Mona-Lisa :

1 tablette iPad Apple – Modèle A2197
N° de série : F9FCX6R1MF3Q, avec étui clavier,

- à Monsieur DUTERTRE Benjamin :

1 tablette iPad Apple – Modèle A2197
N°de série : F9FCX1C8MF3Q avec étui clavier,

- à Madame GUILLOT Alexandra :

1 tablette iPad Apple – Modèle A2197
N° de série : F9FCWJ5FMF3Q avec étui clavier,

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260703-DM-26-120-AI
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

CABOURG

- à Monsieur NICOLAS Martial :

1 tablette iPad Apple – Modèle A2197
N° de série : F9FCX6TCMF3Q, avec étui clavier,

- à Monsieur POLY Cyril:

1 tablette iPad Apple – Modèle A2197
N° de série : DMPD34JOMF3Q, avec étui clavier,

- à Monsieur PRUDHOMME Guillaume:

1 tablette iPad Apple – Modèle A2197
N° de série : DMPD38WJMF3Q, avec étui clavier,

- à Monsieur ROGER Xavier :

1 tablette iPad Apple – Modèle A2197
N° de série : DMPD392MMF3Q avec étui clavier,

Date d'acquisition des tablettes iPad par la collectivité : octobre 2020
Prix unitaire de vente : 40 € (décision du maire 26/065 en date du 10 avril 2026)

Article 2 : De signer une convention de cession de matériel informatique avec les acquéreurs,

Article 3 : Madame la Directrice Générale des services et Madame la comptable publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet du Calvados au titre du contrôle de légalité.

Fait en l'Hôtel de Ville de Cabourg, le trois juillet deux mille vingt-six.

MAIRIE DE CABOURG
Calvados

Emmanuel PORCQ,
Maire de la Ville de Cabourg,
Conseiller Départemental du Calvados

La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260703-DM-26-120-AI
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

CABOURG

DECISION DU MAIRE **N°26/121**

Objet : Bail dérogatoire précaire pour l'occupation de l'ancien casino avec la SARL LES 3 PLATEAUX.

Le Maire de la Commune de Cabourg,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°CM-031-20032026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU l'arrêté de déport n°26/430 désignant Monsieur DELANOE Sebastien pour prendre tous les actes administratifs qui concernent la location des locaux de l'ancien Casino de Cabourg,

VU la délibération n°CM-125-22062026 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2026 portant agrément des conditions financières du bail dérogatoire,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal s'est prononcé afin de confier selon un bail dérogatoire, l'occupation de l'ancien casino lors de la période d'inoccupation estivale,

CONSIDERANT qu'au terme d'une procédure de mise en concurrence, que la SARL LES 3 PLATEAUX est arrivée en tête de l'analyse,

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de confier un bail dérogatoire à la SARL LES 3 PLATEAUX pour une durée de 55 jours à compter du 7 juillet 2026,

DECIDE,

Article 1 : De signer le bail dérogatoire ci-joint avec la SARL LES 3 PLATEAUX,

Article 2 : Madame la Directrice Générale des services et Madame la Comptable Publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 3 : La présente Décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados au titre du contrôle de légalité et publiée sur le site internet de la Ville de Cabourg.

Fait en l'Hôtel de Ville de Cabourg, le six juillet deux mille vingt-six.

MAIRIE DE CABOURG

Sebastien DELANOE
Premier Adjoint
Par délégation du Maire

La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260706-DM-26-121-AI
Date de télétransmission : 06/07/2026
Date de réception préfecture : 06/07/2026

CABOURG

DECISION DU MAIRE **N°26/122**

Objet : Fixation d'un tarif pour l'occupation de la contre terrasse

Le Maire de la Commune de Cabourg,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°CM-031-20032026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire pour fixer, dans les limites d'un montant unitaire de 4 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

VU la délibération n°CM-125-22062026 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2026 portant agrément des conditions financières du bail dérogatoire,

CONSIDERANT que le Conseil municipal s'est prononcé afin de confier selon un bail dérogatoire, l'occupation de l'ancien casino lors de la période d'inoccupation estivale,

CONSIDERANT que le périmètre du bail dérogatoire intègre la contre terrasse située sur la promenade Marcel PROUST,

CONSIDERANT que le Maire demeure compétent pour fixer les droits perçus au profit de la commune en dessous de 4 000 €,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer un tarif d'occupation de 1 000 € par mois, applicable pour la période d'occupation de 55 jours du bail dérogatoire,

DECIDE,

Article 1 : De fixer un tarif de 1 000 € mensuel pour l'occupation de la contre terrasse, applicable pour la période d'occupation de 55 jours du bail dérogatoire,

Article 2 : Madame la Directrice Générale des services et Madame la Comptable Publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 3 : La présente Décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados au titre du contrôle de légalité et publiée sur le site internet de la Ville de Cabourg.

Fait en l'Hôtel de Ville de Cabourg, le dix juillet deux mille vingt-six.

MAIRIE DE CABOURG

Emmanuel PORCQ,
Maire de la Ville de Cabourg,
Conseiller Départemental du Calvados

La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260710-DM-26-122-AI
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

CABOURG

DECISION DU MAIRE

N° 26/123

Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour une cession avec charges du site de l'ancienne usine à gaz

Le Maire de la Commune de Cabourg,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n°CM-031-20032026 du Conseil municipal du 20 mars 2026 donnant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que la concurrence a joué correctement ;

DECIDE,

Article 1er : De faire réaliser la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la cession avec charges du site de l'ancienne usine à gaz par la société APSA, 107 Allée François Mitterrand à Rouen, représentée par la société HYPHEN, pour un montant de 15 500 € HT, soit 18 600 € TTC.

Article 2 : De signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce marché.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des services et Madame la Comptable Publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet du Calvados au titre du contrôle de légalité.

Fait en l'Hôtel de Ville de Cabourg, le dix juillet deux mille vingt-six.

MAIRIE DE CABOURG (Calvados)

Emmanuel PORCQ,
Maire de la Ville de Cabourg,
Conseiller Départemental du Calvados

La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260710-DM-26-123-AI
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026